

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon



VU :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- La mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 12/01/2023.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure simplifiée, conformément à l'article R2122-8° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « une prestation d'emballage et de transport d'œuvres d'art de l'exposition « Marc Desgrandchamps – Silhouettes » pour le Musée des Beaux-Arts de Dijon » est déclaré sans suite en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 7 février 2023

Le Maire,



François Rebsamen
Ancien Ministre